DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM COMMUNE DE RUSS

Conseillers élus: 15

Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 13

Date de convocation : 9 juin 2022

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 14 juin 2022

Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire

Assistaient à la séance :

MM. Jean-Paul ZANETTI, Bernard PALLOIS, Mme Pascale JACQUOT adjoints, Mmes Christine CHRISTMANN, Karine PELIXO, Corinne SIEGWALT, Nadège WOLF, MM. Maurice CHARTON, Gilles DOUVIER, Marcel DOUVIER, Guy HEID, Eric LORENZINI.

Absente excusées: Mme Sylviane PIQUEREZ proc. Siegwalt, Elodie BERNARD proc. Pelixo

Secrétaire de séance : M. Marcel DOUVIER

- 1. Approbation du PV de la séance du 26 avril 2022
- 2. Décision Modificative
- 3. Attribution marché AEP Lotissement Les Bruyères
- 4. Contrôles techniques des points d'eau incendie
- 5. Modalité de la publicité des actes
- 6. Demande de subvention Région
- 7. Demande de subvention Diniz-Monteiro
- 8. Demandes de subventions
- 9. Vente terrain Steinbach
- 10. Divers et informations de dernière minute



$N^{\circ}32/2022$:

Approbation du PV de la séance du 26 avril 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le PV de la séance du 26 avril 2022.

N°33/2022:

Budget Forêt - Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Forêt, comme suit :

Désignation	Dépenses (Recettes (
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00€	9 700,00 €	0,00€	0,00€
R-2128 : Autres agencements et aménagements de	0,00€	0,00€	0,00 €	9 700,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	9 700,00 €	0,00 €	9 700,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	9 700,00 €	0,00€	9 700,00 €
Total Général	9 700,00 €		9 700,00 €	

$N^{\circ}34/2022$:

Budget Principal - Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (Recettes	
	Diminution de	Augmentation	Diminution de	Augmentation
	crédits	de crédits	crédits	de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312 : Bâtiments scolaires	0,00€	3 020,00 €	0,00€	0,00€
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	850,00 €	0,00€	0,00€
R-21311 : Hôtel de ville	0,00 €	0,00€	0,00€	3 020,00 €
R-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00€	0,00€	0,00€	850,00€
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	3 870,00 €	0,00 €	3 870,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00€	3 870,00 €	0,00 €	3 870,00 €
Total Général	3 870,00 €		3 870,00 €	

N°35/2022:

Budget Principal - Décision Modificative n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (Recettes (
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10222 : F.C.T.V.A.	0,00€	22 300,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	22 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00€	0,00€	22 300,00 €
TOTAL R16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00€	0,00 €	22 300,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00€	22 300,00 €	0,00 €	22 300,00 €
Total Général	22 300,00 €		22 300,00 €	

$N^{\circ}36/2022$:

Budget annexe de l'Exploitation Forestière: Compte Administratif 2021 – Délibération Modificative

Vu la délibération n°14/2022 du 5 avril 2022.

Vu le recours gracieux du Préfet du Bas-Rhin du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte Administratif du Budget annexe de l'exploitation forestière, exercice 2021, dont les résultats sont les suivants :

A. Section de fonctionnement :

Dépenses : 168 066,72 €
Recettes : 142 342,89 €

Excédent reporté 2020 : 214 267,86 €

Excédent de fonctionnement 2021 : 188 544,03 €, à reporter à l'article R002 du BP 2022

B. Section d'investissement :

Dépenses : 1 275,00 €
Recettes : 0,00 €

Excédent reporté 2020 :
42 176,86 €

Excédent d'investissement 2021 : 40 901,86 €, à reporter à l'article R001 du BP 2022

Restes à réaliser section d'investissement :

- Dépenses : 40 901,86 € - Recettes : 0,00 €

Résultat global de clôture 2021 : 229 445,89 €

$N^{\circ}37/2022$:

Marché AEP Alimentation eau potable Lot. Les Bruyères : Choix de l'entreprise

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'Appel d'Offres dont la clôture était le 1er juin 2022, trois offres ont été remises par voie dématérialisée.

Le Syndicat Mixte Bruche-Hasel dans le cadre du groupement de commande relatif à la réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable, propose de retenir l'entreprise EUROVIA qui pour un montant de 246.590,-€ HT (tranches ferme + conditionnelle) a été reconnue économiquement l'offre la plus avantageuse eu égard aux critères de pondérations énoncés dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer le marché de l'Aménagement d'une passerelle sur la Bruche et ses abords à l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE de Molsheim pour un montant de 246.590,-€ HT.

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

$N^{\circ}38/2022$:

Contrôles techniques des points d'eau incendie

Dans le cadre de l'entretien et l'expertise périodique des hydrants publics (poteaux et bouches d'incendie) sont à la charge de la collectivité conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de confier la mission d'expertise et d'entretien des appareils de lutte contre l'incendie branchés sur le réseau d'eau potable (poteaux et bouches d'incendie) situés sur son territoire, à l'exclusion de ceux placés dans les domaines privés, à l'entreprise SECUFORMED de ROTHAU

Fixe la périodicité de ladite mission à 3 ans pour tout le parc. Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Nº39/2022:

Modalité de la publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;

soit par publication sur papier;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de RUSS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage, sur le panneau d'affichage de la mairie de RUSS

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022, à savoir une Publicité par affichage, sur le panneau d'affichage de la mairie de RUSS

Nº40/2022:

Demande de subvention - Région Grand Est

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de solliciter une aide auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif de préservation et restauration du patrimoine bâti public non protégé pour la restauration de la porte de la chapelle située 14C rue de la Gare.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Charge le Maire de solliciter les services de la Région Grand Est pour l'obtention d'une subvention.

Approuve la restauration de la porte de la Chapelle précitée pour un montant total de 1860,-€ HT.

Autorise le Maire à signer tout acte.

Approuve le plan de financement prévisionnel, comme suit :

Restauration porte Chapelle	1 860,-€	
TOTAL Dépenses	1 860,-€	100 %
Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Aides Publiques		
Région Grand Est	372,-€	20 %
<u>Participation du maître d'ouvrage</u> - Autofinancement	1 488,- €	80 %
TOTAL Recettes	1 860,-€	100 %

$N^{\circ}41/2022$:

Demande de subvention Diniz-Monteiro

Monsieur le Maire présente une demande d'aide financière émanant de Mme Diniz-Monteiro Jeanne-Françoise relatif à un challenge sportif.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins 1 abstention

Accorde une aide financière à hauteur de 200€ pour couvrir une partie des frais de fonctionnement liés audit challenge.

Autorise le Maire à signer tout acte.

N°42/2022: Subventions à diverses associations

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- 🖔 Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2022, à:
 - Amicale Gymnique et de Loisirs de Russ : 390,- €.

N°43/2022 : Vente de terrain

Vu la délibération n°67/2021 du 9 novembre 2021

Monsieur le Maire fait part aux conseillers du résultat des offres d'achat du terrain communal, situé rue des Roches à Russ, cadastré section 11, parcelle B/70 d'une superficie de 15,60 ares

L'offre retenu est celle de la SCI DES ROCHES avec siège à RUSS (67130), 14 rue des Roches, pour un prix total de 100.000,-€, frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions,

Décide de vendre la parcelle cadastré section 11, n° B/70 d'une superficie de 15,60 ares à SCI DES ROCHES avec siège à RUSS (67130), 14 rue des Roches, pour un prix total de 100.000,-€. Les frais de notaire restants à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

DIVERS

Validation du devis pour le feu d'artifice du 14/8/2022. Présentation d'un devis émanant de SAERT relatif à une glissière à Schwartzbach. Remerciement des participants du Printemps de la Forêt

> Pour extrait conforme Russ, le 21 juin 2022 Le Maire :

Marc GIROLD

REÇU le

2 3 JUIN 2022

À LA SOUS-PRÉFECTURE de MOLSHEIM